



**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA FRANCHISE DEMANDE D'ALLER PLUS LOIN
SUR LA QUESTION DES LOYERS.**

La Fédération française de la franchise, fédération professionnelle des franchiseurs et de leurs franchisés, salue le travail mené par le Gouvernement pour accompagner les entreprises depuis le début de la crise mais souligne l'importance vitale pour ses adhérents, vivier de TPE et PME, d'aller aujourd'hui plus loin sur le sujet des loyers.

Levons avant tout un malentendu établi : sous couvert de « grandes enseignes », nos réseaux de franchise sont composés **d'entrepreneurs indépendants**, lesquels ont contracté un emprunt - la plupart du temps assorti de garanties sur leur patrimoine personnel - embauché leurs salariés, conclu des contrats avec les fournisseurs et naturellement signé leur contrat de bail.

Derrière ces enseignes ne se cachent pas des multinationales ! **Quelques chiffres : un franchisé emploie en moyenne 9*salariés – et est âgé de 47 ans.**

La particularité de ce modèle qui, rappelons-le, a généré en 2019, **68 milliards d'euros de chiffre d'affaires** et **757 852** emplois** (directs et indirects) **doit absolument être prise en compte dans les discussions en cours desquelles aucune solution n'a pour l'heure pu être trouvée pour nos entreprises :**

- **La moitié (47,2%) d'entre elles n'est pas éligible aux annonces d'annulation des loyers faites à destination des très petites entreprises**, car elles ne remplissent pas les conditions d'accès au fonds de solidarité notamment celles liées au nombre de salariés, et/ou à la détention de plusieurs points de vente via une société-mère ;
- **Elles ne sont pas non plus éligibles aux annonces faites par les fédérations de grands bailleurs fonciers** puisque seule une minorité d'entre elles a une foncière pour bailleur (22,3%), la majorité ayant pour propriétaire une SCI (55%), 5% un bailleur institutionnel et 17% une personne physique.

Le constat est clair 77 % de ces entrepreneurs ne sont pas couverts par les annonces des grandes foncières.

Or, alors que 86% de nos entreprises sont à l'arrêt, que 23% d'entre elles pensent à une fermeture définitive à l'horizon des 3 à 6 mois, que les loyers représentent entre 10 et 20% de leur chiffre d'affaires HT, soit le deuxième poste de charges après les salaires (qui eux ont pu être pris en charge en partie par le chômage partiel) : on leur demande aujourd'hui de négocier individuellement avec leur bailleur...

En réaction, certains entrepreneurs n'ont eu d'autre choix que de bloquer le paiement des loyers espérant qu'un recours juridique vienne leur apporter une solution... Dans l'hypothèse même où cela s'avèrerait juridiquement possible, combien d'entre eux pourront s'offrir le luxe d'une procédure et combien survivront au-delà du délai du recours ?...

La situation de nos adhérents n'est pas isolée, elle concerne évidemment des milliers d'entreprises, exploitant avec ou sans enseigne, qui sont hors du champ des mesures annoncées.

Nous craignons à présent qu'avec l'annonce du déconfinement, les négociations ne piétinent, laissant les bailleurs se bercer d'illusion sur la capacité de leurs locataires à recouvrer leur chiffre d'affaires d'antan et à s'acquitter de leur loyer courant augmenté du report des impayés...

Il ne s'agit pas de demander un sursis sur une condamnation à mort mais de mettre en place des dispositifs d'accompagnement flexibles et proratisés, laissant une chance aux entreprises de récupérer leur rythme de croisière...

Or, cela ne sera pas possible, pour nos coiffeurs, chocolatiers, cavistes, instituts de beauté, etc. sans une annulation des loyers pour toute la période de l'arrêt de l'activité et son indexation à la réalité de l'activité économique à leur réouverture. Ces dispositifs devront s'accompagner de mesures de soutien à destination des « petits » bailleurs. La FFF salue d'ailleurs l'adoption par les députés en première lecture de la règle permettant aux propriétaires de déduire leurs abandons de loyers de leur revenu imposable.

La solidarité doit être de mise à tous les échelons de la chaîne et les entreprises ne peuvent – en cette période cruciale – souffrir de l'incertitude pesant sur le sort de leur charge de loyer pendant de longs mois.

Nous espérons, que par la nomination de Jeanne-Marie Prost pour conduire la médiation sur les loyers, des solutions rapides et concrètes seront trouvées avec l'ensemble des acteurs ayant un intérêt commun pour la survie du commerce de centre-ville comme celui des centres commerciaux...

**Chiffres issus de l'enquête annuelle sur la franchise Banque populaire /FFF /KANTAR*

*** Source FFF chiffres 2019*

A propos de la FFF :

Acteur majeur du dynamisme de l'économie française, la Fédération française de la franchise est la fédération professionnelle des franchiseurs et de leurs franchisés depuis 1971. Elle représente le modèle de la franchise, un modèle d'entrepreneuriat fondé sur le transfert du savoir-faire et le partage de valeur entre entrepreneurs indépendants que sont les franchiseurs et les franchisés. Son rôle est de promouvoir, défendre et pérenniser le modèle de la franchise, mais également de fédérer son écosystème et de créer les outils et l'environnement propice au développement et à la performance des réseaux de franchise. La Fédération française de la franchise a créé en 1981 le salon Franchise Expo Paris (organisé par Reed Expositions), devenu depuis un rendez-vous annuel international majeur de la franchise. La franchise représente en France **2 049 réseaux, 78 218 points de vente franchisés**, pour près de **68 milliards d'euros de chiffre d'affaires**. L'activité génère **757 852 emplois** (directs et indirects). En 2009, la FFF a créé L'Académie de la franchise, premier organisme de formation aux métiers de la franchise, dont l'offre est dédiée aux futurs franchisés, mais aussi aux futurs et actuels franchiseurs. **En savoir plus : www.franchise-fff.com**

CONTACT PRESSE CAP & CIME PR

Noémie MINSTER / Camille BRIQUET :

06 14 24 63 43

franchise@capetcimepr.fr

